

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet :

**ARRETE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

Fête de la musique
20 juin 2026
Mesures
complémentaires

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le projet d'organisation d'une manifestation le 20 juin 2026 dans le cadre de la fête de la musique avec une soirée mousse suivie d'une soirée dansante sur la place située devant le centre commercial Louis Philibert à Saint Paul Lez Durance,

VU l'arrêté n°90/2026 du 08-06-2026 règlementant la circulation et le stationnement sur la place située devant le centre commercial Louis Philibert dans le cadre de la manifestation sus visée ;

CONSIDERANT que la mise en place d'éléments nécessaires à cet évènement nécessite une extension des horaires d'interdiction de stationnement et de circulation sur une partie de la place ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions complémentaires nécessaires en ce sens ;

ARRETE

Article 1 : REGLEMENTATION

Dans le cadre de la préparation de la manifestation sus visée la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions ci-après :

- **interdiction de stationnement** du vendredi 19 juin 2026 à 8h00 au samedi 20 juin à 15h00 sur les 5 places de stationnement situées sous les arbres, adjacentes à l'entrée nord de la place donnant accès au centre commercial Louis Philibert.
- **interdiction de circulation** du vendredi 19 juin 2026 à 8h00 au samedi 20 juin à 15h00 sur les 5 places de stationnement, situées sous les arbres, adjacentes à l'entrée nord de la place donnant accès au centre commercial Louis Philibert.

Article 3 : SIGNALISATION

Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation, des panneaux, affiches et barrières par les services municipaux.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière.

Article 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : EXECUTION

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, Monsieur le responsable de la société SONO13 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 15/06/2026

Le Maire, BUCHAUT Romain



N° 96 / 2026